

Promouvoir une écologie positive**P3****Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire****T102**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111- 9, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la Région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Loire 2021-2027.
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme T102,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de la Loire

1.1 Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA) (Loire-Atlantique - 44, Maine et Loire - 49)

D'APPROUVER

le Contrat pour la Loire et ses annexes 2024 - 2026 présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

1.2 Mise en œuvre du Contrat pour la Loire et ses annexes

D'ATTRIBUER

une subvention au CEN des Pays de la Loire pour un montant de 16 000 € au titre de l'animation 2024 du Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026 sur une dépense subventionnable de 80 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 16 000 €, au titre du Contrat de Plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027 ;

D'APPROUVER

la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire figurant en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 522 100 € à la subvention attribuée à Voies Navigables de France pour les travaux de restauration de la Loire sur le secteur B entre Aneth et Ancenis, par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 (2023_07361), soit une subvention totale de 3 402 100 € sur une dépense subventionnable de 13 000 000 € TTC ;

D'APPROUVER

la modification de l'objet de la subvention attribuée à Voies Navigables de France pour les travaux de restauration de la Loire sur le secteur B entre Aneth et Ancenis, par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 (2023_07361) comme suit : Travaux du secteur B entre Aneth et Oudon ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 9 360 000 € à Voies Navigables de France pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Loire sur le secteur de Bellevue, sur une dépense subventionnable de 31 200 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante correspondante de 9 882 100 € au titre du Contrat de Plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ces élus ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Claire HUGUES, Eric TOURON, Philippe HENRY et Roland MARION.

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs